

Registre in-folio de 400 feuillets ; papier vergé ; filigrane : raisin alternant avec un cartouche oblong aux initiales A. I. R. ; reliure en peau charnoisée verte.

1618-1631. — Fol 1. « Jesus-Maria. Dominus illuminatio nostra. Journal des principales délibérations et résolutions prises en l'hostel consistorial de la cité impériale de Besançon touchant l'estat, police, finances et actes de justice de ladite cité, commencé à faire par moy Jean Mussot le mardi second jour du mois de janvier l'an 1618. J. Mussot. » — Déclaration interdisant à qui que ce soit, sauf au secrétaire de la cité, de rien inscrire sur ce journal sans permission spéciale des gouverneurs, sous peine de poursuite pour faux et d'amende. Cette déclaration sera inscrite désormais en tête de chaque journal.

Les fos 1 à 54 reproduisent les délibérations déjà transcrives dans BB 52, sauf les décisions du 25 au 28 juin annulées par les gouverneurs :

Fol. 59- Visite faite à Catherine de Lorraine, abbesse de Remiremont, sœur de S.A. de Lorraine, arrivée dans la cité et descendue chez M. Nardin, co-gouverneur. —Fol. 59 v°. Expulsion de la cité d'une fille impudique, qui sera conduite hors des portes, avec un chapeau de paille sur la tête, et accompagnée tambour battant aux carrefours (26 juillet).—Fol.60. Condamnation d'un individu, convaincu de supposition de nom et surnom faux et d'infraction de ban, à être fouetté de six coups de verge par les carrefours, à avoir l'oreille gauche coupée près la croix de pierre de Battant puis à être banni de la cité (28 juillet). — Fol. 62 v°. Condamnation d'un voleur à être fustigé, marqué sur l'épaule gauche d'un fer ardent où est imprimé l'aigle servant d'armes à la cité, et banni à perpétuité (7 août). — Fol 63. Proposition faite aux gouverneurs par le comte de Cantecroix de leur vendre la Tour de Montmartin et « la maison de Saffre, sise en l'orme de Champmars, proche l'église des Jésuites », ou bien de lui permettre de démolir ladite tour et d'en vendre les matériaux.— Décision d'acheter ces immeubles pour la cité si le prix n'en excède pas 16000 francs.— Une fois achetée, la Tour de Montmartin sera déclarée incorporée à perpétuité au domaine de la cité, sans pouvoir désormais en être séparée pour quelque raison que ce soit (8 août). — Fol. 66. Avis donné que, dans la cour du logis de M. de Mandre, près des Jésuites, il y a un corps de garde, et devant la porte, une sentinelle « l'arquebuze sur le col et la mesche allumée ». On envoie des députés dire à M. de Mandre que c'est un fait « non seulement nouveau et inusité... mais de conséquence » (25 août). — Fol. 68. Réunion des gouverneurs et notables. Le président des gouverneurs, Claude Antoine Buzon, présente aux vingt-huit les observations suivantes. Tout d'abord, en examinant le journal de la cité, les gouverneurs ont constaté qu'on y a transcrit, d'une autre main que celle du secrétaire de la cité, diverses décisions préjudiciables au bien public ; ils ont donné ordre d'annuler ce journal et d'en ouvrir un autre, nul n'ayant le droit de rien écrire sur un registre de délibérations sans commission des gouverneurs. Buzon expose encore trois griefs reprochés par les gouverneurs aux vingt-huit : 1° ceux-ci, après leur élection, ont coutume de faire des libéralités excessives, telles qu'en trois ou quatre jours ils dépensent davantage que les gouverneurs en quatre ou cinq mois, ce qui est d'autant plus fâcheux qu'en ce moment la cité est accablée de nouvelles charges ; 2° les vingt-huit ont modifié le système d'élection des gouverneurs, recueillant les votes à voix basse ou par billets, et décidant que les quatre de chaque bannière proposeraient trois gouverneurs entre lesquels les vingt-quatre choisiraient les deux élus. Ce système a été trouvé, à l'essai, aboutir à un redoublement de brigues ; les gouverneurs demandent de revenir à l'ancien système du vote à voix haute et de la désignation de deux gouverneurs par bannière ; 3° les vingt huit ont prétendu annuler l'article les obligeant à élire les gouverneurs le jour même de la St-Jean, ce qui favorise les intrigues des candidats pendant l'intervalle de l'élection. — Les gouverneurs demandent aux vingt-huit de remédier à ces divers points ; s'ils refusent, les gouverneurs déclineront, par une protestation inscrite sur le journal, la responsabilité des désordres et des malheurs qui pourront en résulter pour la cité. — Après délibération, les vingt-huit demandent un délai de quinze jours pour répondre à ces propositions (1er septembre). — Fol. 72 v°. Présent fait au prince de Longueville de passage dans la cité (7 septembre). — Fol. 74. Réponses faites, au nom des vingt-huit, par leur président, Claude Jugnot, aux propositions des gouverneurs. Il proteste que les vingt-huit n'ont jamais fait qui fût préjudiciable à la cité : tous les troubles qui ont pu y éclater l'ont été du fait des gouverneurs qui voulaient « se perpétuer et maintenir en l'autorité souveraine ». Il répond ensuite aux 3 points présentés par les gouverneurs : 1° leurs libéralités après la dernière élection n'ont pas dépassé celles faites par leurs prédécesseurs ; ils ne peuvent consentir à voir restreindre leur autorité à ce sujet, mais promettent de modérer leurs aumônes de façon à éviter toute plainte ultérieure ; 2° le système de l'élection à voix basse et de la désignation de trois gouverneurs dans chaque bannière leur paraît préférable, leur permettant notamment de choisir les candidats les plus compétents. D'ailleurs c'est à eux que revient la charge et le pouvoir de cette élection et ils ont par conséquent le droit d'en déterminer la forme ; 3° ils n'ont pas déclaré qu'ils ne voulaient pas faire l'élection des gouverneurs le jour même de la St-Jean, mais seulement, qu'en cas d'impossibilité ou de difficulté sérieuse, ils ne seraient pas tenus de procéder ainsi, d'autant qu'autrefois l'élection des vingt-huit et des gouverneurs ne se faisait pas le même jour. Enfin le président Jugnot signale qu'ils n'ont fait insérer leurs décisions au journal par l'un d'eux, que sur le refus du secrétaire de les transcrire. Il termine en affirmant que les vingt-huit n'ont eu toujours en vue que le bien public de la cité. — Réponse du président des gouverneurs,

Claude Cabet : le mot de bien public est un prétexte spacieux qui couvre bien souvent des actes contraires au bien public. En tous cas il déclare décliner, au nom des gouverneurs la responsabilité de « tous inconveniens, malheurs et désordres » qui pourraient résulter des décisions prises par les vingt-huit (15 septembre). — Fol. 81 v°. Fixation du ban des vendanges aux 16 octobre et jours suivants (6 octobre). — Fol. 82 v°. Poursuites contre des propriétaires ayant des plants de gamey dans leurs vignes (8 octobre). — Fol. 85 v°. Fixation du prix du blé des greniers à 16 gros l'émine (25 octobre). — Fol. 86 v°. Visite et présent au général des Cordeliers arrivé dans la cité (31 octobre). — Fol. 90. Taxe des vins : les hauts coteaux à 24 florins, les moyens et les bas à 23 florins le muid (11 novembre) — Fol. 91. Réunion des gouverneurs et notables. Les gouverneurs font valoir qu'après étude des journaux de délibérations, ils ont acquis la conviction que les vingt huit étaient obligés, par les édits faits sur les élections, à choisir les gouverneurs le jour même de la St-Jean. Le secrétaire pourra communiquer à ce sujet les journaux aux vingt-huit (13 novembre). — Fol. 92 Nouveau refus des vingt-huit de s'engager à faire l'élection des gouverneurs le jour de la St-Jean, malgré un pressant appel du président des gouverneurs à l'union entre les deux compagnies (20 novembre). — Fol. 100. Avis donné par Hugues Henry, d'après lequel il y aurait « agent exprès de leurs A.A. S.S. auprès de Sa Majesté pour procurer ung vicariat d'Empire sur la cité ». (11-12 décembre). — Fol. 102. Nouvelles instances des gouverneurs pour amener les vingt-huit à reconnaître la nécessité de procéder à l'élection des gouverneurs le jour de la St-Jean ; nouveau refus des vingt-huit (15 décembre). - Fol. 104. Réunion des gouverneurs, anciens gouverneurs et de 51 notables au sujet de l'élection des gouverneurs. Après un long exposé de la question par le président, et une discussion où chacun est appelé à exprimer son avis la grande majorité des votants décide que l'élection des gouverneurs doit se faire le jour de la St-Jean et avant que les vingt-huit ne sortent de l'Hôtel de ville (18 décembre). — Fol. 110. Admonestation adressée à l'un des vingt-huit Claude Antoine Michelot « sur quelques paroles qu'il avait porté en divers lieux » contre la résolution prise à la pluralité des voix à la dernière « assemblée du peuple » (24 décembre). — Fol. 111 v°. Processions générales demandées par les gouverneurs au Chapitre « considérans que l'église catholique apostolique et romaine est grandement affligée et combattue en diverses parts du monde et particulièrement en Bohême, et de plus que Sa Majesté estoit tourmentée de maladies », pour la paix entre les princes chrétiens et la santé de l'Empereur (27 décembre). — Fol. 112. Amodiations de la cité (28 décembre). — Fol. 113 v°. Prières des quarante heures chez les Jésuites, les Cordeliers et les Capucins. — Fol. 114. Compliments adressés au comte de Champlitte, remis d'une longue maladie (31 décembre). — Fol. 116. Banvin de l'archevêque ; il n'use pas de son droit (5 janvier 1619). — Fol. 121. Présent fait au « ban Brinner, gentilhomme de la chambre de Sa Majesté », de passage dans la cité (17 janvier). — Fol. 123 v°. Patentes de l'empereur Mathias, datées de Prague le 16 octobre 1617, ratifiant l'établissement des Carmélites à Resançon et reproduisant les articles d'admission de la cité (29 janvier). — Fol. 130 v°. Présent fait au comte de Champlitte revenu dans la cité (18 février). — Fol. 135. — Proposition faite par un allemand nommé « Ants », qui a fait « le moulinet propre à fabriquer monnoie », de faire venir dans la cité l'eau de la fontaine des Dames de Battant ; on l'interrogera sur son projet (9 mars). — Fol. 138 v°. Traité fait avec noble Ferdinand Bereur de Dole pour l'installation des Carmélites à Besançon (21 mars). — Fol. 142 v°. Poursuites contre un individu accusé de fabrication de fausse monnaie (1er avril). — Fol. 145 v°. Emprunt de 3000 francs fait à la cité par le « coronel » Jean Varin (10 avril). — Fol. 146. Coups de pistolet tirés la veille devant l'église des Carmes par M. de la Roche et sa suite contre les fils de M. de Loray : il y a des blessés de part et d'autre. Poursuites contre M. de la Roche (12 avril). — Fol. 148. Emprunt de 1500 francs à la cité fait par le « coronel » Gaucher (20 avril). — Fol. 148 v°. Amodiation pour six ans « du grand parterre encloz tout allentour des murailles ou il y a la loge ou treille, aussi tout allentour de diverses sortes de plants de raisins... et du jardin qui est entre celui des RR. PP. Jésuites et la Tour de Montmartin, au prix de 41 francs par an » (21 avril). — Fol. 149 v°. Vente des matériaux de la maison de Labourey au prix de 230 francs, à charge de démolir (25 avril). — Fol. 149 bis. Fixation du prix du blé des greniers à 18 gros l'émine (27 avril). — Fol. 150. Première entrée dans la cité de M. de Listenois et de sa femme depuis leur mariage. Décision d'aller les saluer en campagne avec de la cavalerie ; on tirera le canon en leur honneur et on leur fera des présents. Ils sont accompagnés du marquis et de la marquise de Varambon (4 mai). — Fol. 151. Incendie à Bregille d'une partie de la maison de M. de Loray ; on croit l'incendie dû à la malveillance (6 mai). — Fol. 152. Arrivée du comte de Champlitte dans la cité (10 mai). — Fol. 152 v°. Echange de visites entre le marquis de Varambon, beau père de M. de Listenois, et les gouverneurs. Avis donné par le Chapitre qu'il célébrera les funérailles de l'empereur Mathias le 26 mai (11 mai). — Fol. 155. Décision des gouverneurs de faire célébrer les obsèques de l'empereur Mathias, au nom de la cité, aux Cordeliers, le 27 mai (22 mai). — Fol. 156. Anniversaire de la réception des Jésuites dans la cité ; les gouverneurs assistent à la messe ; le recteur remet à leur président un cierge de reconnaissance (26 mai). — Fol. 156 v°. Messe à l'église St-Jean en l'honneur de l'Empereur ; oraison funèbre par le chanoine Despoutots. — Fol. 157. « Le deuil et assistance ès funérailles d'heureuse mémoire l'empereur Mathias premier, notre bon seigneur et prince, ensemble des préparatifs faicts à cest effect ». Longue description des obsèques aux Cordeliers (27 mai). — Fol. 129. Continuation des obsèques. Grande messe avec oraison funèbre par un jésuite (28 mai). — Fol. 160 v°. Requête des Jésuites demandant 3000 francs pour l'achèvement d'un bâtiment des classes mitoyennes entre les deux corps de logis neufs ; cette somme leur est accordée (3 juin). — Fol. 162 v°. Fixation du prix du blé des greniers à 19 gros l'émine. — Fol. 163.

Condamnation d'une sorcière ayant fait des aveux à être étranglée puis brûlée ; auparavant elle sera mise à la torture et interrogée sur ses complices (5 juin). — Fol. 164. Visite du R. P. Provincial des Carmes (8 juin). — Fol. 165. Processions générales pour apaiser l'ire de Dieu ordonnées à la demande du Chapitre, qui a reçu des nouvelles d'Allemagne disant que l'état de ce pays était pitoyable pour la religion catholique et que la maison d'Autriche y était vivement combattue (12 juin). — Fol. 166. Augmentation du droit à payer par les nouveaux citoyens, qui sera au minimum de 100 francs et un mousquet (13 juin). — Fol. 167 v°. Lettres des Archiducs datées du 13 mai 1619, demandant à la cité de l'avertir, dans les circonstances présentes de la vacance de l'Empire, « des choses d'importance qui pourroient arriver ». Ils protestent de leur affection pour la cité comme ses protecteurs et « gardiens héritaires ». — Les gouverneurs décident de répondre en affirmant que la tranquillité règne dans la cité ; on glissera dans la réponse quelques mots couverts pour faire entendre aux archiducs qu'ils ne sont pas « gardiens héritaires » de la cité (17 juin). — Fol. 170 v°. Réception du R. P. Provincial des Pères Cordeliers qui fait un discours en latin auquel le président répond également en latin. Ce dernier lui dit être heureux de sa venue car depuis quelques jours des troubles se sont glissés dans le couvent de la cité. — Fol. 171. Réunion des gouverneurs et vingt-huit. Le président fait part aux vingt huit des troubles de l'Empire et les exhorte à user de tout leur pouvoir pour maintenir la tranquillité dans la cité ; il leur recommande de ménager les deniers publics au moment des prochaines élections (22 juin). — Fol. 173. Aucun commis impérial n'assiste aux élections, par suite de l'interrègne. — Lettres des Archiducs, datées de Mariemont le 31 mai 1619, relatives aux élections. — Fol. 174. Procuration générale des habitants. — Fol. 175 v°. Election des vingt-huit : « St-Quantin : Mme Françoys de La Tour, chevalier, Mme Jean Abry, Mme Pierre Duchasne, Antoine Saulterey. — St-Pierre : Me Claude Jugnot, Me Claude-Antoine Franchet, Me Luc Jannet, Mme Pancras Gascon. — Champmars : Antoine Barbet, Thomas de Valimbert, Thomas Bizot, Nicolas-Marc Coulon. — Le Bourg : Me Pierre Pétremand, Pierre Nicolas, Mme Jacques Fluzin, Alexandre Nayme. — Battan : Desirey Billoz, Mme Pierre Coulon, Jean Marquis, Nicolas de la Houssière. — Charmon : Jean Maublanc, Claude-Antoine Michelot, Jacques Chevannay, Estienne Varin. — Arenne : Me Claude Belin, Antoine Gonnoz, Jean Soye, Pierre Arbillleur ». — Fol. 176 v°. Election de Claude Jugnot comme président des vingt-huit. — Fol. 177. Election des gouverneurs : « St-Quantin : noble Pierre Saulget, Me Estienne Montrivel le jesusne. — St-Pierre : noble sr Jean Malarmey, comte de Rossillon, sr de Loray, Me Jean-Jacques Chiflet. — Champmars : noble sr Jean d'Emkerk, sr de Vellemoz, noble sr Antoine Chappuis, sr de Pelouzey. — Le Bourg : Me Claude-Antoine Buson, sr d'Auxon, Me Daniel Chevannay. — Battan : me Claude Cabet, Me Jean Nardin. — Charmon : Me Estienne Montrivel le viel, Me Antoine Fluzin. — Arenne : noble Federich de Chavirey, sr de Recologne, noble Jean Clerc (24 juin). — Fol. 179. Décision de recevoir dans la cité les sœurs de la Compagnie des Onze Mille Vierges sous le titre de Sainte-Ursule (27 juin). — Fol. 181. Désignation de M. de Vellemoz comme capitaine des arbalétriers de la cité (4 juillet). — Fol. 181 bis. Condamnation d'un faux monnayeur à avoir la tête tranchée ; sa fausse monnaie et les instruments, dont il se servait, seront brûlés publiquement. Condamnation de sa femme, pour complicité, à être fouettée d'un coup de fouet à chaque carrefour puis à être bannie de la cité à perpétuité (6 juillet). — Fol. 182. Articles du traité relatif à la réception des Ursulines dans la cité : Leur nombre sera proportionnel au nombre des filles à instruire. Elles ne pourront acquérir ou recevoir sur le territoire de la cité que les terrains nécessaires à leur maison, église et habitation. Si une religieuse apporte en dot des maisons ou terrains, la communauté devra se défaire de ceux ci dans le délai d'un an. Les Ursulines devront tenir un livre de compte des dots apportées par les religieuses : ces dots devront être de 3.000 francs au maximum pour les filles de la cité. La première supérieure élue devra donner des lettres d'acceptation de ces conditions. — Fol. 184. Texte de la requête présentée par les Ursulines, signée d'« Anne de Xainctonge, Antoine Régis, Jannette Chevannay des Daniels, Henriette Abryot ». — Les articles sont adoptés et convertis en traité (9 juillet). — Fol. 186 v°. Processions générales demandées par les gouverneurs en raison des grands troubles soulevés en Allemagne, par la rébellion des Bohémiens, et de l'élection de l'Empereur. On y portera le Saint Suaire et on fera une oraison de quarante heures devant cette relique (16 juillet). — Fol. 187 v°. Fixation du prix du blé des greniers à 17 gros l'émine (17 juillet). — Fol. 188 v°. Nouvelles prières en raison de l'aggravation des troubles en Allemagne (21 juillet). — Fol. 189 v°. Présent fait au marquis d'Autriche, frère de la comtesse de Cantecroix, de passage dans la cité (27 juillet). — Fol. 189 v°. Condamnation au fouet et au bannissement perpétuel de plusieurs voleurs (27 juillet). — Fol. 192. Grâce accordée à la requête du marquis d'Autriche à deux individus bannis de la cité pour léger larcin (5 août). — Fol. 193 v°. Décès de Jean Lansard, trésorier de la cité. Les gouverneurs assisteront à ses obsèques ; la cité donnera 6 grosses torches aux écussons de la ville (12 août). — Fol. 194 v°. Visite à l'abbesse de Remiremont et au baron de Balançon de passage dans la cité (15 août). — Fol. 195. Election de Jacques Chevannay comme trésorier (17 août). — Fol. 197. Don fait par Antoine Doublet, marchand, bourgeois de Paris, aux pauvres de l'hôpital St-Jacques, d'une créance de 767 livres qu'il avait sur un citoyen de Besançon. — Fol. 197 v°. Présent fait à messieurs d'Ornans, venus en procession à la chapelle du Saint Suaire, pour y reprendre une image de Notre-Dame de Montagu, qui était autrefois dans un ermitage près d'Ornans, et qui avait été enlevée par l'ermite (23 août). — Fol. 201 v°. Achat fait au comte de Cantecroix de la Tour de Montmartin et de la maison de Saffre pour 16.000 francs. — Vente de la maison de Saffre à Claude Valle, docteur ès droits, et à Charlotte Mareschal, sa femme, pour 5.000 francs, à charge que, si les Jésuites ont

besoin de cette maison pour leur église ou collège, les acheteurs devront la leur revendre au prix d'achat (10 septembre). — Fol. 208. Visite au comte de Cantecroix, de retour dans la cité (16 septembre). — Fol. 209. Nouvelle de l'élection comme empereur de Ferdinand roi de Bohème : une procession générale sera faite le dimanche 22 septembre (17 septembre). — Fol. 210. Ordre de tirer des salves d'artillerie pendant la procession en signe de réjouissance ; des feux de joie seront allumés le soir (19 septembre). — Fol. 212. Description des feux de joie. Les gouverneurs et les vingt-huit se sont rendus sur la place Saint Pierre où le président a allumé le bûcher de bois garni de fusées et pétards, puis les magistrats ont exécuté quelques tours de danse autour du feu, au son des violons. Devant l'Hôtel de Ville, était un grand échafaud de verdure avec les armes de l'Empereur et de la cité ; le faîte de l'Hôtel de Ville et les fenêtres étaient garnis « de feug fallot et lanternes ardantes pour brusler et esclairer » ; des pétards et des fusées ont été lancés toute la nuit. Des salves d'artillerie ont été tirées à St Etienne et à Chamars, à la porte de Charmont et au fort Griffon. Des grands feux ont été allumés sur les hauteurs à la Vèze, Bregille, St-Ferjeux et Velotte (22 septembre). — Fol. 212 v°. Fixation du ban des vendanges aux 7 octobre et jours suivants (23 septembre). — Fol. 216. Fixation du prix du blé des greniers à 18 gros l'émine (5 octobre). — Fol. 217 v°. Décès de François Griffon, régent de la 6e classe ; on élit pour le remplacer au collège des Jésuites Gérard Jacques, prêtre (12 octobre). — Réception comme avocat de Daniel Privé, docteur ès droits (14 octobre). — Fol. 219. Réception d'Antoine Valle, docteur ès droits, comme avocat (21 octobre). — Fol. 220. Visite au marquis de Varambon, de passage dans la cité (25 octobre). — Fol. 224. Taxe des vins, les hauts coteaux à 25 florins, les moyens et les bas à 24 florins le muid (11 novembre). — Fol. 224. Inventaire des missels restant à l'Hôtel de Ville ; il y en a encore 1410, outre 4 qui viennent d'être vendus pour 10 francs (12 novembre). — Fol. 227 v°. Procession générale ordonnée en raison de la continuation des troubles dans l'Empire. — Requête des Tiercelines demandant à être admises dans la cité. — Fixation du prix du blé des greniers à 20 gros l'émine (20 novembre). — Fol. 288. Refus d'admettre présentement les Tiercelines dans la cité ; les Carmélites et les Ursulines, qui viennent d'être admises, n'ont pas encore trouvé de place pour construire leur maison (22 novembre). — Fol. 229 v°. Réception de Estienne Bouhélier, de Cernay en Montagne, comme citoyen ; il paie 100 francs et un mousquet (28 novembre). — Fol. 230. Proposition faite par l'archevêque et le Chapitre d'une conférence pour terminer leurs différends avec la cité ; ils demandent que 3 conseillers de Dole y assistent, mais sans pouvoir de trancher ou délibérer (29 novembre). — Fol. 231. Réunion des gouverneurs et notables ; la proposition est acceptée. — Fol. 231 v°. Remise aux officiers du Parlement de Dole, de Jean Tatouillet, de Gray, cordelier apostat, arrêté à Besançon avec sa concubine (30 novembre). — Fol. 234 v°. Mise en liberté de Humbert Bartholomey, armurier, accusé d'avoir usé et enseigné des remèdes superstitieux ; il est seulement « calangé », vu qu'il n'a pas fait acte de sorcier (13 décembre). — Fol. 234 v°. Retrait par l'archevêque et la cité de l'agent qu'ils avaient envoyé en cour d'Empire soutenir leurs réclamations réciproques (16 décembre). — Fol. 235 v°. Nouveau refus d'admission des Tiercelines (17 décembre). — Fol. 237. Réparations à l'horloge de la bannière de St-Quentin (20 décembre). — Fol. 237 bis. Amodiations de la cité (28 décembre). — Fol. 240 v°. Banvin de l'archevêque ; il n'use pas de son droit (4 janvier 1620). — Fol. 242 v°. Processions d'actions de grâces pour la convalescence du Roi Catholique (8 janvier). — Fol. 247. Permission donnée à un citoyen de tenir logis public à Battant à l'enseigne des Quatre Fils Aymon (27 janvier). — Fol. 248. Offre faite à la cité par le conseiller Jean Pétremand, par l'intermédiaire de son fils le chanoine et de son parent Chiflet, d'un exemplaire du Recueil des Ordonnances de Bourgogne. Texte de la lettre de Pétremand (1er février). — Fol. 251. Fixation du prix du blé des greniers à 18 gros l'émine (12 février). — Fol. 253. Grâce obtenue de l'Empereur par M. de Vellemoz et ses fils, pour l'homicide par eux commis sur la personne de Jean Bouvot ; ils devront payer à la cité une amende de 400 livres (17 février). — Fol. 254 v°. Mort de Montrivel le viel, ancien gouverneur ; la cité fournira à ses obsèques douze torches armoriées (27 février). — Fol. 255 v°. Gratification pour le jour des Cendres ; chacun des gouverneurs et le secrétaire touchent 8 francs, l'avocat fiscal, le trésorier, le contrôleur et le syndic 5 francs, le substitut 4 francs (4 mars). — Fol. 256. Visite au marquis de Varambon, de passage dans la cité (6 mars). — Fol. 257 v°. Décision portant qu'à l'avenir, quand la revision d'un procès aura lieu, tout gouverneur qui aura pris part au premier jugement sera appelé à opiner, même s'il n'a pas été continué au gouvernement (13 mars). — Fol. 258. Avis donné que M. d'Ancier est en pourparlers avec quelques particuliers pour la vente d'un jardin lui appartenant, sis devant le puits du vieux marché. Ce terrain étant nécessaire pour l'embellissement de la cité et l'établissement d'une place d'armes, des commis sont désignés pour conclure l'achat avec M. d'Ancier jusqu'à concurrence de 2200 francs. S'il est nécessaire de dépasser ce prix, on répartira le surplus entre les voisins « et ceux qui notoirement recevront commodité de ladite place » (14 mars). — Fol. 262. Départ prochain de M. de Mandre qui va en Bohême comme lieutenant colonel sous les ordres de M. de Croy pour le service de S. M. Catholique. Lettre de M. de Vergy demandant que le baron de Soye le remplace comme lieutenant à Besançon, pendant son absence. — Réponse favorable des gouverneurs à condition que le baron ait une nomination régulière de M. de Vergy (3 avril). — Fol. 264. Autorisation de prendre possession de son abbaye accordée à Philippe Emmanuel de Montfort, abbé des Trois Rois (7 avril). — Fol. 264 v°. Expulsion de la cité d'une fille publique (8 avril). — Fol. 266. Réception comme citoyen de Claude Antoine Arvisenet, fils de noble Antoine Arvisenet, ayant charge en la garnison de la cité (15 avril). — Fol. 269. Visite d'adieu de M. de Mandre partant en Bohême ; en cas de péril, la cité n'aura qu'à demander à M. de Vergy une

commission pour le baron de Soye (12 mai), — Fol. 271. Bannissement de la cité d'un homme convaincu d'avoir mis le feu, en faisant des fourneaux à charbon, à environ 150 journaux de bois (19 mai). — Fol. 273. Serment prêté par Jean Claude Pétremand, docteur ès-droits, institué juge de la mairie par le prince d'Orange. Texte de ses lettres d'institution (26 mai) — Fol. 274. Bannissement pour deux ans d'une femme qui avait caché un enfant nouveau-né tout nu dans la paille, l'exposant ainsi à la mort (27 mai). — Fol. 275. Présent fait au Père Cotton, jésuite, venu dans la cité pour voir le Saint Suaire. Il promet son entremise pour faire obtenir au collège un nouveau régent de philosophie, afin qu'on puisse commencer tons les ans des études dans cette science, au lieu d'être obligé d'attendre deux ans (29 mai). — Fol. 277. Présent fait à M. de Marcey, président à la Cour de Dole, de passage dans la cité (6 juin). — Fol. 280. Brigues dans la cité en vue des prochaines élections Les gouverneurs et notables décident que nul ne pourra être élu gouverneur s'il n'a fait partie, au moins pendant une année entière, du corps des vingt huit (20 juin). — Fol. 280. Election de Claude Poux, orfèvre, comme graveur des monnaies de la cité, en remplacement de Charles d'Argent, décédé depuis plusieurs mois (22 juin). — Fol. 281 v°. Lettres de l'empereur Ferdinand, datées de Vienne le 16 mai, relatives aux élections, remises par le comte de Cantecroix, commis impérial. — Fol. 282 v°. Procuration générale des habitants. — Election des vingt-huit : « St-Quentin : Denys Poutier, sr de Sone, Mre Jean Abry, Mre Pierre Duchasne, Antoine Saulterey.— St-Pierre : Me Claude Jugnot, Me Claude Gauldot, Mre Luc Jannet, Mre Pancras Gascon. — Champmars : Me Claude Morel, Me Francoys Dorival, Antoine Barbet, Nicolas Marc Coulon. — Le Bourg : Me Pierre Petremand, Pierre Nicolas, Me Jacques Fluzin, Claude Reux. — Battan : Jean Fusier, Desirey Billoz, Mre Pierre Coulon, Nicolas de la Houssière. - Charmont : Me Hugues Cabet, Estienne Bourgeois, Denys Finet, Estienne Varin. — Arenne : Philippe Noizot, Antoine Gonnoz, Jean Soye, Pierre Arbilleur ». — Fol 285 v°.. Election de Claude Jugnot, comme président des vingt-huit. — Election des gouverneurs : « St-Quentin : Me Claude Antoine Buson, Me Estienne Montrivel.—St-Pierre: noble sr Jean Malarmey comte de Rossillon, sr de Lauray, Me Jean Jacques Chifflet. — Champmars : noble sr Jean d'Emkerck, sr de Vellemoz, noble sr Antoine Chappuys, sr de Pelouzey. — Le Bourg : Me Daniel Chevannay, Me Pierre Petremand. — Battan : Me Claude Cabet, Me Jean Nardin. — Charmont : noble Pierre Saulget, Me Antoine Fluzin. — Arenne : noble sr Federic de Chavirey, sr de Recologne, noble Jean Clerc. » — Fol. 286 v°. Décision prise à l'unanimité, d'après laquelle, à l'avenir, on ne procédera plus à l'élection des gouverneurs par billets, mais le vote se fera à voix basse, les vingt-huit parlant au secrétaire (26 juin).—Fol. 288. Article portant que, à l'avenir, le beau-père et le beau-fils ne pourront être élus ensemble au gouvernement (30 juin). — Fol. 289. Opposition faite au projet de l'abbaye St Vincent qui voudrait faire clore de murailles fort hautes « les chenevières estans au lieu dit à la Colombière ». La cité leur donne 60 francs pour les aider à réparer la vieille muraille telle qu'elle existe (1er juillet). — Fol. 292. Réception comme citoyen de Didier Durand, apothicaire. — Présent de sucre aux conseillers de Dole qui avaient jugé le procès de la cité au sujet du prêt à intérêt supérieur à cinq pour cent (10 juillet). — Fol. 295. Arrivée dans la cité du comte de Cantecroix qui, retenu aux Pays Bas par une maladie, n'avait pu être présent comme commissaire à l'élection du magistrat (21 juillet). — Fol 296. Condamnation de Léonard Becquin, boucher, « pour avoir battu son père », à avoir la tête tranchée (23 juillet). — Fol. 296 v°. Papegay de l'arquebuse abattu par Pierre Arbilleur, qui avait déjà remporté le même succès trois ans auparavant (27 juillet). — Fol. 297. Demande de don gratuit présentée par le comte de Cantecroix, pour aider l'Empire à combattre ses ennemis. — Fol. 298. Autorisation donnée à M. de Moncley, fils de M. de La Tour, de faire passer sa compagnie à travers la cité ; celle-ci, cantonnée autour de Quingey, part pour l'Allemagne (28 juillet). — Fol. 298 v°. La cité ne peut offrir à l'Empereur comme don gratuit que 6000 florins ; le comte de Cantecroix trouve, cette somme insuffisante étant donné l'importance de la cité, et craint que l'Empereur ne soit mécontent d'un don si minime (5 août). — Fol. 299 v°. La cité offre une somme de 9000 florins, mais à condition de payer en trois termes, chaque terme de demi-an. D'autre part l'Empereur devra confirmer les priviléges de la cité et faire un mandement obligeant le clergé à contribuer à ce don (6 août). — Fol 300 v°. Refus de la cité d'accorder 10000 florins. — Copie de la lettre et des instructions adressées en latin par l'Empereur au comte de Cantecroix, datées de Vienne le 16 mai 1620 (7 août). — Fol. 303. Remontrances à l'Empereur pour établir les droits d'exemption de la cité à toute charge concernant l'Empire. —Fol. 304. Requête à l'Empereur pour demander confirmation des priviléges de la cité (10 août.) - Fol. 305. Réception de Jean Montagu et Thomas Jouffroy comme maîtres potiers d"étain (12 août).—Fol. 306 v°. Acensement pour 4 blancs par an à Léonard Saulterey, vigneron, d'une petite place au-dessus de la Porte Taillée, près des murailles St-Etienne (14 août).—Fol. 308. Condamnation au fouet et au bannissement d'un individu accusé de vol domestique dans la maison de « Pierre du Loysy » (18 août). — Fol. 308. Procession générale ordonnée pour demander à Dieu la victoire de l'Empereur contre les rebelles (20 août) — Fol. 310. Réception comme citoyen de Claude Philippe de Dole, drapier (26 août). — Fol. 311. Présent de quatre grands pots de vin au provincial des Jacobins de passage dans la cité. — Fol. 311. Serment prêté par le baron de Soye, désigné par le comte de Champlitte pour remplacer pendant son absence M. de Mandre, comme lieutenant de la garnison de la cité. Aucun choix ne pouvait être plus agréable à la cité, mais celle ci n'en proteste pas moins contre le maintien de la garnison. — Patentes présentées par le baron de Soye chevalier, gouverneur et capitaine de Faucogney. — Fol. 312. Fixation du prix du blé des greniers à 21 gros l'émine (3 septembre). — Fol. 313 v°. Condamnation au fouet, à la marque sur l'épaule et au bannissement d'une femme accusée d'impudicité et de vol (11 septembre). — Fol. 314 v°.

Fixation du prix du blé des greniers à 22 gros l'émine (16 septembre). — Fol. 315. Présent de six pots de vin au comte de Champlitte, de passage dans la cité (18 septembre). — Fol. 317 v°. Avis donné d'une entreprise sur la cité qui devait avoir lieu à l'époque des prochaines vendanges. Le chef de cette entreprise était le duc de Bouillon qui avait, à ce sujet, des intelligences avec les huguenots de France, d'Allemagne et de Suisse ; M. d'Aumont aurait été du complot. Le capitaine basque serait venu exprès de Paris pour en avertir le comte de Champlitte, prévenu d'autre part par l'ambassadeur des Archiducs à Paris. Des citoyens de Besançon seraient complices : le capitaine basque aurait désigné parmi eux le docteur Philippe. Le comte de Champlitte a envoyé à Paris, M. d'Andlau, enseigne de la garnison de la cité, avec le capitaine basque, pour éclaircir l'affaire. On a observé ici que le docteur Philippe fréquentait assidûment Jean François Broquard et avait avec lui de longs entretiens en lieux écartés. — Les gouverneurs décident de procéder à l'arrestation du docteur Philippe et de fouiller sa maison comme aussi celle de Broquard. — Les perquisitions faites n'aboutissent à aucun résultat. Ordre de renforcer la garde de la cité, de mettre de l'artillerie devant l'Hotel de ville, de vérifier l'état des tours et murailles (3 octobre). — Fol. 319. Réunion des vingt-huit ; les gouverneurs leur font part de l'avis d'une surprise de la cité qui leur a été donné et des mesures qu'ils ont prises, notamment de l'arrestation du docteur Philippe (4 octobre). — Fol. 320. Election de Claude Antoine Buson, sr d'Auxon, comme capitaine enseigne de la bannière du Bourg (6 octobre). — Fol. 323. Visite d'adieu du baron de Soye, le capitaine de Mandre étant de retour. On décide de lui offrir une coupe d'argent doré, d'une valeur de 80 à 100 francs (19 octobre). — Fol. 324. Visite du capitaine de Mandre réinstallé comme capitaine de la garnison (21 octobre). — Fol. 327. Renforcement de la garde, en raison de la foire prochaine, qui amènera une grande affluence d'étrangers (7 novembre). — Fol. 328. Taxe des vins, les hauts coteaux à 27 florins, les moyens et les bas à 26 florins le muid (11 novembre). — Fol. 329. Décès de Philippe Boitouset, abbé de Bellevaux, qui avait été désigné plusieurs fois comme commis impérial aux élections de la cité. On enverra à ses obsèques une douzaine de torches aux armes de la cité. Les sceaux de la cité seront placés sur la maison du Petit Battant dépendant de l'abbaye de Bellevaux (14 novembre). — Protestation contre un attentat du Chapitre qui a apposé ses sceaux sur la maison de résidence de Philippe Boitouset, sise devant l'église St-Jean. Le Chapitre affirme que la maison et tour dite de la Varrière, et celle jointe au dessus de la Porte Noire, sont des maisons canoniales et s'oppose à ce que la cité en fasse la visite (15 novembre). — Fol. 331 v°. Visite du commissaire général des Cordeliers (16 novembre). — Fol. 334 v°. Présent de mille écus fait par le marquis de Lullin et le comte de Varfuzey, en reconnaissance du bon compte rendu par les gouverneurs des deniers consignés par eux au trésor de la cité (17 novembre). — Fol. 335 v°. Décès de Jean Mayret dit Lamboit. Protestation contre l'attentat commis par le juge de la mairie qui s'est permis de faire apposer les sceaux de cette cour sur la maison mortuaire (19 novembre). — Fol. 338. Proposition de conférence faite par l'Archevêque et le Chapitre pour arriver à un accord avec la cité (1er décembre). — Fol. 339. Nouvelle de la prise de Prague. Procession et Te Deum ordonnés à cette occasion ; fête publique avec salves d'artillerie (3 décembre). — Fol. 339 v°. Condamnation à l'amende honorable d'un batelier, qui avait transporté de nuit plusieurs personnes sur une barque dans la cité, après la fermeture des portes (4 décembre). — Fol. 340. Lettres de l'Empereur acceptant le don par la cité de 9000 florins, à condition que cette somme soit promptement payée. On décide de payer la somme en deux fois par l'entremise du capitaine Gaucher et du docteur Jacquot, tous deux au camp de Sa Majesté (10 décembre). — Fol. 341 v°. Dénonciation contre Jean Varin orfèvre, qui s'est retiré à Genève avec une fille en bas âge en emportant les biens de sa première femme. Envoi à Genève de l'avocat fiscal, pour tâcher de le ramener avec sa petite fille « si malheureusement conduite au chemin de perdition par son père en un âge auquel elle n'avoit encore l'usage de raison et discrétion » (14 décembre). — Fol. 342. Lettres du greffier de Dole, Le Mayre, mandant que son frère le jésuite, bon ami du P. Arnoux, confesseur du roi de France, a reçu une lettre de celui-ci écrivant « que Besançon l'avoit eschappé belle et qu'il y avoit entreprise sur icelluy ». Le P. Arnoux avait ajouté au bas de sa lettre : « Surtout gardez bien Besançon ». — En le remerciant, les gouverneurs le prient de demander au P. Arnoux des renseignements complémentaires « des particularités et circonstances de lad. entreprise ». — Envoi à Paris d'un exprès de la cité, Nardin, pour requérir l'ambassadeur Boichot d'exécuter l'ordre des Archiducs de faire saisir le capitaine basque (17 décembre). — Fol. 343 v°. Présent au comte de Champlitte arrivé dans la cité (21 décembre). — Fol. 345. Amodiations de la cité (28 décembre). — Fol. 348. Réception de Jean Richard, citoyen, comme notaire impérial. — Fol. 348 v°. Banvin de l'archevêque ; il n'use pas de son droit. — Arrivée du comte de St-Amour qui vient faire connaître aux gouverneurs ce qu'il a appris au sujet de l'entreprise sur la cité (5 janvier 1621). — Fol. 350. Institution de Claude Buson comme capitaine enseigne de la bannière du Bourg ; on lui remet l'enseigne et il prête serment (9 janvier). — Fol. 350 v°. Désignation d'un sergent de bande pour la bannière d'Arènes (11 janvier). — Fol. 352 v°. Désignation de deux sergents de bande pour la bannière St-Pierre (18 janvier). — Fol. 355 v°. Interdiction faite à l'avenir aux marchands de Genève de séjourner plus de 8 jours dans la ville à l'occasion des foires ; ils ne pourront loger chez des particuliers mais seulement aux logis publics (22 janvier). — Fol. 356 v°. Désignation de Didier Mathey comme canonnier chargé du maniement du canon de l'arsenal de la cité en cas de guerre ou d'alarme. Il aura 10 francs de gages par an et sera exempt de gardes et subsides. Jusqu'alors personne n'avait été chargé de cette fonction (27 janvier). — Fol. 357 v°. Réception de Pierre Colin, de Chalezeule, comme citoyen ; il paye comme droit une somme de 100 francs qui sera employée au repavement de la place Neuve du Vieux marché (29

janvier). — Fol. 358. Requête de M. Chiflet, co-gouverneur, exposant qu'il possède de ses prédécesseurs la grange de Palante, que les grangiers ont toujours joui gratuitement du droit d'affouage à Chailluz pour cette grange et de l'usage des bois morts et aussi, moyennant un droit annuel de 12 gros, du pâturage dans ces bois et territoires circonvoisins. — Confirmation par la cité de ces droits à M. Chiflet, en raison de ses mérites et des services rendus à la ville par lui et sa famille (30 janvier). — Fol. 359 v°. Désignation d'un sergent de bande pour la bannière St-Paul (6 février). — Fol. 360. Condamnation à l'amende honorable de quatre jeunes gens ayant attaqué de nuit la garde à coups de pierre (12 février). — Fol. 361 v°. Rapport de Gaspard Despotots, avocat fiscal, envoyé à Genève pour l'affaire de Jean Varin. Il a représenté au magistrat de cette cité que Jean Varin s'était enfui clandestinement de Besançon emmenant avec lui un enfant en bas âge de 4 à 5 ans. Il avait de plus emporté tous les biens de sa première femme et de sa seconde femme, laissant un enfant au berceau du premier lit, dont la cité a dû payer les frais d'entretien. Despoutots a réclamé la livraison de Varin, de l'enfant et des biens volés par lui. — Réponse du magistrat de Genève qui a arrêté et interrogé Varin ; il ne peut le livrer, non plus que son enfant dont l'éducation appartient au père; d'autre part Varin a affirmé n'avoir rien emporté des biens qui ne lui appartenaient pas. C'est là une affaire purement civile et ceux qui y ont intérêt n'ont qu'à venir leur demander justice. — Les gouverneurs, considérant que les magistrats de Genève refusent de faire justice, donnent mandement aux parents lésés de barrer des marchandises genevoises jusqu'à concurrence de 2000 écus. — Arrivée de deux conseillers de Genève MM. du Puys et Roset, avec lettres de créance du magistrat : ils font connaître le désir de Genève d'entretenir bonne intelligence avec Besançon et se plaignent des mesures prises contre leurs marchands. Leurs lois et les traités qui les lient à leurs confédérés ne leur permettent pas de traiter l'affaire Varin par voie d'état. — Les gouverneurs maintiennent leur précédente décision et ne lèveront la barre sur les marchandises qu'après restitution préalable de l'enfant emmené à Genève et des biens emportés (16 février). — Fol. 363 v°. Sur la proposition faite par les commis de Genève d'insister auprès de Varin pour le décider à rendre l'enfant, les gouverneurs promettent la main levée sur les marchandises si l'enfant est restitué (17-18 février). — Fol. 367. Retour de Nardin de son voyage à Paris, où il avait été envoyé pour amener l'arrestation du capitaine basque (3 mars). — Fol. 368. Rapport de Nardin. Après interrogation du capitaine basque à Paris, il a eu la preuve que c'était lui l'instigateur du complot contre Besançon et il a obtenu son arrestation et son internement aux prisons de For l'Evêque. Mais le Roi de France s'oppose à ce qu'il soit livré aux officiers de S. M. Catholique et des Archiducs parce qu'il est son sujet. Nardin a cependant obtenu qu'il soit transféré, aux frais de la ville de Besançon, à Dijon, pour y être jugé. Le prisonnier est actuellement à Dijon (8 mars). — Fol. 371. Procès criminel contre la mère de Jean Varin et d'autres citoyens accusés d'avoir favorisé sa fuite ; parmi eux figure « Pierre du Loysir, sculpteur » ; ce dernier est renvoyé sous caution (13 mars). — Fol. 374. Lettres du procureur général de Dijon réclamant des instructions et mémoires contre le capitaine basque, emprisonné depuis 3 mois sans qu'une accusation ait été formulée contre lui. Envoi du secrétaire de la cité à Dijon pour consulter trois ou quatre des plus fameux avocats de cette ville, afin d'aviser à une formule de requête accusatrice (27 mars). — Fol. 376 v°. Rapport du secrétaire ; il rend compte de ses démarches qui ont abouti à un commencement d'information (5 avril). — Fol. 377 v°. Visite et présent à « M. de Montelon », passant par la cité, en se rendant en Suisse comme ambassadeur du roi de France (13 avril). — Fol. 379. Négociation au sujet de la conférence pour l'accord entre l'archevêque, le chapitre et la cité. On s'est entendu pour le choix des trois conseillers de Dole qui seront présents à la conférence, mais non sur le lieu où celle-ci se tiendra. L'archevêque voudrait que ce soit à Dole mais, pour des raisons « qui estoient assez cogneues à ung chacun » les citoyens de Besançon ne peuvent approuver le choix de cette ville. Malgré l'avis des gouverneurs qui préféreraient cependant céder sur ce point plutôt que de rompre les pourparlers, les vingt-huit décident qu'une rupture est préférable (20 avril). — Fol. 380. Avertissement donné d'un projet de quelques gentilshommes français de faire, d'accord avec les protestants d'Allemagne, une diversion d'armes au comté de Bourgogne (22 avril). — Fol. 381. Arrivée dans la cité de M. Bretaigne, conseiller à Dijon et de M. de Xaintonges, avocat général, accompagné du greffier Joly, venus pour enquêter sur l'affaire du capitaine basque. La cité leur donne logis au Chapeau rouge (24 avril). — Fol. 383 v°. Avis du décès de S. M. Catholique : les obsèques, pour le repos de son âme, seront célébrées aux Cordeliers (4 mai). — Fol. 384. Obsèques célébrées par le Chapitre dans l'église St-Jean (9 mai). — Fol. 384 v°. Réception comme citoyen de Guillaume de Chaffoy, tailleur d'habits (10 mai). — Fol. 285. Réception de Guillaume Chassagnet comme maître pâtissier boulanger : fils de maître, il ne paye aucun droit. — Fol. 386 vo-387. Obsèques de S. M. Catholique célébrées aux Cordeliers : l'oraison funèbre du roi a été prononcée par le P. Bahon, de l'ordre des Minimes (15 mai). — Fol. 387. Refus de l'archevêque de tenir la conférence pour l'accord ailleurs qu'à Dole (17 mai). — Fol. 388. Présent de confitures sèches fait à la princesse de Condé venue en dévotion au Saint-Suaire : on envoie une garde d'honneur lui présenter les armes à la porte d'Arènes. — Fol. 388 v°. Présent de six grands pots de vin au président de Dole, de passage par la cité, et se rendant en ambassade en Suisse pour les Archiducs (21 mai). — Avis de la nomination du comte de Cantecroix comme chevalier de la Toison d'Or. Félicitations adressées à Mme de Cantecroix (22 mai). — Fol. 390. Condamnation par contumace de Jean Varin, orfèvre, et d'Antoine de La Croix, accusés de crime d'hérésie, apostasie et contravention aux édits de la cité, à la confiscation de leurs biens (28 mai). — Fol. 393 v°. Réception comme citoyen de Pierre Boissenot, notaire. — Fixation du prix du blé des greniers à 20 gros l'émine (18 juin). — Fol. 395. Demande du

juge Duzin, délégué par le comte de Cantecroix pour le représenter comme commissaire impérial aux élections de la cité, d'y prendre la place qu'aurait eu le comte. — Refus de la cité : il n'aura que sa place ordinaire de juge, car on ne peut admettre qu'il ait le pas sur le comte de Champlitte, commis habituel des archiducs (22 juin). — Fol. 397. Réception comme citoyen de Cleriadus Boutechoux, natif de Champlitte, libraire et imprimeur ; il ne paiera qu'un droit de 60 francs, le mousquet lui ayant été remis à cause de sa profession. - Fol. 397 v°. Plaintes de brigues au sujet des élections (23 juin).